



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ?

Rappel

Ces dernières années, le « DEV » (développement économique vaudois) a permis l'implantation de plusieurs entreprises sur le territoire vaudois (Lamina technologies, Medtronic, etc.). En 2017, l'activité du DEV aurait permis l'implantation de 24 entreprises et la création de 457 emplois « annoncés » (rapport d'activité 2017).

Cet organisme de promotion économique permet de soutenir le développement économique du canton et des régions, conformément aux buts fixés dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Son action semble donc produire des résultats intéressants, ce qui doit être salué.

Le cadre dans lequel cet organisme évolue et les conditions auxquelles le soutien financier du canton est soumis manquent par contre de clarté. Dans sa réponse à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts « À quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE » ? (18_INT_132, septembre 2018), le Conseil d'Etat rappelle que « le DEV est subventionné à hauteur de 1'560'000 francs par année ». Les missions du DEV sont quant à elle définies « dans une stratégie validée une fois par législature au moins par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ».

Compte tenu du rôle important de cet acteur de la promotion économique du canton, il nous semble utile de clarifier certains éléments. Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes aux Conseil d'Etat.

- 1. Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?*
- 2. Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?*
- 3. Comment la subvention cantonale de 1'560'000 francs est-elle utilisée ?*
- 4. Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport » ?*
- 5. Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?*
- 6. Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?*
- 7. Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Développement Economique Canton de Vaud (DEV) est une association de droit privé, financée par le Canton de Vaud et par ses membres. Il œuvre essentiellement comme organisme d'accueil et d'accompagnement aux entreprises étrangères dans le processus d'implantation de leurs activités sur sol vaudois, en leur proposant un guichet unique.

Ainsi, le DEV remplit les missions suivantes :

- Accompagner les entreprises étrangères dans toutes leurs démarches d'implantation sur territoire vaudois et faciliter leur intégration dans le tissu économique ;
- Assurer la prospection et l'acquisition d'entreprises étrangères de manière ciblée et en collaborant avec les représentations de Greater Geneva Bern area (GGBa) et de Switzerland Global Enterprise (S-GE) ;
- Assurer le suivi et la fidélisation d'entreprises étrangères ;
- Aider ponctuellement l'internationalisation des entreprises vaudoises, notamment au travers de missions à l'étranger.

Pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées, le DEV travaille étroitement avec des partenaires privés (banques, notaires, avocats, fiduciaires) et publics. Il entretient notamment des relations suivies avec les associations de promotion économique régionales regroupées sous l'égide de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV). De plus, il collabore avec la plateforme vaudoise dédiée à l'innovation Innovaud et dispose de relations étroites avec les hautes écoles et universités telles que la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Université de Lausanne (UNIL).

Le DEV collabore tout particulièrement avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) au travers du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), ainsi qu'avec le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) par le biais de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

À cet égard, le Conseil d'Etat se réjouit de la très bonne collaboration qu'il entretient avec le DEV et des résultats engendrés par l'activité de cet organisme, qui contribue pleinement -et ce, depuis sa création- à la vitalité, la compétitivité et au rayonnement de l'économie vaudoise. Pour plus de précision à ce sujet, le gouvernement vaudois renvoie aux rapports annuels d'activité du SPEI et du DEV, disponibles en ligne pour tout un chacun, ainsi qu'au site Internet du DEV (www.dev.ch) offrant une multitude d'informations.

Le Conseil d'Etat se réfère également à son communiqué de presse du 23 mai 2019, annonçant une série de mesures visant à renforcer la politique de soutien à l'innovation dans le canton. Parmi ces mesures figure notamment la création d'une nouvelle entité issue de la fusion du DEV (agence de promotion des investissements étrangers) et d'Innovaud (agence de promotion de l'innovation) afin de cibler encore davantage les besoins de l'écosystème vaudois, ainsi que ceux des entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises étrangères désireuses de s'implanter sur territoire vaudois, de nouvelles start-ups qui démarrent ou de PME qui innovent et se développent.

La concrétisation de cette fusion est le fruit d'une réflexion menée de manière coordonnée entre le SPEI et les deux organismes précités. Ainsi, et sous réserve de la validation de cette fusion par les assemblées générales des deux entités, la stratégie de promotion des investissements étrangers sera dorénavant focalisée sur l'innovation et ciblera des domaines porteurs pour le canton en termes de développement économique, comme l'oncologie, les foodtech ou encore la cybersécurité. L'efficacité stratégique et organisationnelle des deux entités sera renforcée en regroupant les ressources humaines et financières dans une structure unique, réunie sur un même site.

Au surplus, le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre aux questions suivantes :

1. Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?

Conformément aux statuts du DEV, les 7 à 9 membres du Conseil exécutif sont élus pour une durée de cinq ans par l'Assemblée générale, exception faite des représentants de droit désignés par convention(s) séparée(s).

À ce titre, seul siège un représentant de l'Etat de Vaud désigné par le Conseil d'Etat, selon les dispositions de la convention passée entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention accordée par le Conseil d'Etat. Dite convention est renouvelée au moins une fois par législature.

Le représentant de l'Etat siège au sein du Conseil exécutif du DEV en qualité d'observateur. Cette pratique est en conformité avec la récente adaptation des directives relatives aux participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud, adoptée par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2019. En effet, le gouvernement vaudois *«encourage les départements à analyser, lors des prochains renouvellements de représentants, la pertinence d'un retrait de l'Etat de l'organe de haute direction des participations financières et personnelles»*.

2. Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?

L'Assemblée générale désigne librement les membres du Conseil exécutif. On peut toutefois noter que, jusqu'aujourd'hui, ses membres ont constitué une émanation représentative des composantes de l'association, soit un mélange de représentants des entreprises internationales, des PME et structures locales, des organisations économiques et patronales, des communes et des organismes régionaux.

À titre d'exemple, l'actuel Conseil exécutif du DEV est composé de représentants de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), du Centre Patronal, d'Intuitive Surgical Sàrl, de l'International Institute for Management Development (IMD), de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

3. Comment la subvention cantonale de 1'560'000 francs est-elle utilisée ?

Le DEV est reconnu par le Conseil d'Etat comme organisme de promotion économique au sens de l'article 11 alinéa 1 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05).

Ainsi, la subvention cantonale annuelle allouée au DEV sert à financer son budget de fonctionnement, comme le prévoit l'art. 13 al. 1 LADE.

À ce titre, elle permet au DEV de supporter ses frais de personnel (salaires, charges sociales, frais de formation, etc.), ses frais de locaux et de matériel (équipement, bureautique, frais administratifs, etc.). Par ailleurs, la subvention permet de financer les projets de développement et de promotion tels que le site internet du DEV, sa présence sur les réseaux sociaux, ses activités de prospection à l'étranger, les frais liés à ses prestations d'accueil et de suivi des entreprises ou encore les mandats de prestations qu'il confie à l'étranger ou en Suisse.

4. Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport » ?

Comme le stipule l'art. 12 al. 1 let. c LADE, la stratégie du DEV comprend *«un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre»*.

Ainsi, la dernière stratégie validée par le Chef du DEIS en 2017 contient les éléments suivants :

- l'objectif général et la liste des missions précises du DEV ;
- un schéma d'organisation précisant le nombre de collaborateurs ;
- une analyse SWOT complète identifiant les forces et faiblesses internes liées à la structure ainsi que les opportunités et menaces externes liées aux conditions-cadres ;
- un positionnement stratégique explicitant les principaux marchés-cibles pour les activités de prospection ainsi que les secteurs et types d'activités selon la PADE 2012-2017 ;
- des résultats quantitatifs annuels en termes de nouveaux prospects, de premières visites, d'implantations, d'emplois annoncés immédiats et d'emplois annoncés à 3 ans ;

- des résultats qualitatifs exigeant par exemple le renforcement de la collaboration avec les Hautes écoles et les Technopôles, l'organisation d'au moins une mission économique par année en collaboration avec différents acteurs ou encore la mise en place d'un outil de reporting coordonné entre les acteurs de la promotion économique cantonale, intercantonale et fédérale ;
- une liste des indicateurs annuels de contrôle des résultats et la manière de les communiquer à l'Etat de Vaud.

5. Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?

Bien que le Chef du DEIS valide la stratégie, tel que le prévoit l'art. 12 al. 1 let. c LADE, celle-ci est annexée à la proposition de reconnaissance du DEV en qualité d'organisme de promotion économique qui est soumise au Conseil d'Etat simultanément au projet de convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle, comme ce fut le cas le 21 juin 2017 pour la période portant de 2017 à 2022.

6. Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?

La stratégie du DEV fait partie intégrante de la PADE (PADE 2012-2017 : enjeu G – *Internationalisation du tissu économique vaudois*).

Par ailleurs, la convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle stipule que *«le DEV doit promouvoir les investissements étrangers sur la base des enjeux et des axes stratégiques validés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE, notamment au niveau des secteurs et types d'activités ciblés»* et qu'il *«veille également à assurer une promotion des investissements étrangers tenant compte des spécificités de chaque région du Canton»*.

7. Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?

En premier lieu, la convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle établit les mécanismes de surveillance et de collaboration entre le DEV et l'Etat. Y sont également inscrits des principes de fonctionnement que le DEV est tenu de respecter, notamment en termes de gouvernance, de définition des missions et des objectifs, de coordination avec la PADE, de collaboration avec d'autres organismes, d'utilisation de la subvention, d'obligation de renseigner, de contrôle des comptes, etc.

Deuxièmement, un représentant de l'Etat de Vaud siège au sein du Conseil exécutif du DEV en qualité d'observateur.

Troisièmement, la convention précitée prévoit que *«l'Etat de Vaud apprécie annuellement la qualité du travail du DEV principalement sur la base des indicateurs tels que définis dans la stratégie et en regard des objectifs (fixés pour le DEV)»*. Ainsi, la dernière stratégie 2017-2022, validée par le Chef du DEIS à l'été 2017, définit des objectifs annuels tant quantitatifs (p. ex. nombre minimum de nouvelles implantations ou d'emplois annoncés à 3 ans) que qualitatifs (p. ex. renforcement des outils de veille ou organisation d'au moins une mission économique). La réalisation de ces objectifs est vérifiée au moyen d'indicateurs annuels, également définis dans la stratégie précitée et comprenant notamment le nombre de nouveaux prospects, de premières visites dans le canton, d'emplois immédiats, etc. Ces indicateurs sont transmis annuellement au SPEI, de même qu'un rapport de gestion, les comptes audités et une enquête sur le nombre d'emplois créés et les investissements réalisés par les entreprises implantées.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que les résultats concrets du travail du DEV sont aussi révélés par les chiffres relatifs à la promotion de la place économique vaudoise, contenus dans les rapports annuels du SPEI et du DEV, largement diffusés. De la même manière, l'art. 8 al. 2 LADE prévoit que le Conseil d'Etat *«fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la LADE et de la PADE»*. Cette évaluation, dont la dernière en date remonte à 2018, est un moyen supplémentaire pour le gouvernement vaudois de s'assurer que les objectifs économiques qu'il se fixe sont atteints au moyen du système établi en collaboration avec les organismes reconnus, à l'instar du DEV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean